

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 27 JANVIER 2014 À 18H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Marc Asselin,
Madame la conseillère Sylvie Beaumont,
Messieurs les conseillers, Jocelyn Fradette,
Gilles Girard, Frédéric Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et Alain Fortin.

ABSENCE MOTIVÉE : Monsieur le conseiller Lucien Boily.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS: Monsieur Guy Simard, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 18h00 et les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans les délais impartis.

INGÉNIEUR DE PROJET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 041-03-2014
ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 333-15-2006, lors de la séance régulière tenue le 5 juin 2006, afin de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Rodrigue, à titre d'ingénieur de projet au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour divers motifs, la Ville et monsieur Rodrigue ont convenu de mettre fin au contrat de travail à compter de la présente;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents requis dans le cadre du règlement intervenu avec monsieur Stéphane Rodrigue, ingénieur de projet au Service des travaux publics, relativement à la terminaison de son contrat de travail à la Ville à compter de la présente."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS – ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – ÉVALUATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE D'ALMA

042-03-2014

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de service professionnels reçues par la municipalité sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande au conseil municipal d'adopter des critères et des pointages spécifiques pour les services professionnels relatifs à l'évaluation de la structure organisationnelle de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ces dispositions, le comité de sélection pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter ces critères et nommer le comité de sélection avant d'aller en appel d'offres public;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"de retenir les critères et les pointages correspondants recommandés par le Service des ressources humaines pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services professionnels pour l'évaluation de la structure organisationnelle de la Ville d'Alma, dont copie demeure annexée à la présente, le tout conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

et de nommer le directeur du Service des ressources humaines, la conseillère en santé et sécurité et ressources humaines et le trésorier sur le comité de sélection chargé d'analyser les propositions soumises lors de cet appel d'offres."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT INGÉNIEURIE – RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA RIVIÈRE PETITE-DÉCHARGE

043-03-2014

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2011, la firme BPR avait soumis un document technique évaluant les façons de faire afin de réaliser la réfection des berges de la rivière Petite-Décharge;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics juge qu'il serait judicieux d'obtenir les croquis et notes techniques nécessaires à la préparation des documents d'appel d'offres en ingénierie ainsi que la révision de l'estimé des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé à la firme "BPR/Tétratech inc., ingénieurs-conseils" de déposer une offre d'honoraires professionnels pour procéder à la réalisation dudit mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par la directrice du Service des travaux publics;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"de confier à la firme "BPR/Tétratech inc., ingénieurs-conseils" le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à sa proposition datée du 23 janvier 2014, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

et d'autoriser le trésorier de la Ville à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 4 250 \$, taxes en sus, cette somme étant prise à même le surplus non accumulé non affecté de la Ville."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

044-03-2014

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.


greffier


maire